

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-cinq à 18h45  
Présents 10 le 21 Janvier  
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni  
en  
Pouvoirs 4 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025

N°2025-06

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LEGIER Joséphine, JOSEFIAK Annie, GIL Sébastien, CHABANON Géraldine.

ABSTENTS EXCUSES : SECQ Fanny, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, LECOMTE Corinne.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : LECOMTE Corinne à MONTAGNE Stéphane  
SECQ Fanny à SERRE Philippe  
MAILLE Valérie à CHABANON Géraldine  
LAUR Marie-Paule à BRUNET Laurent

Mme RICHERT Evelyne a été nommée secrétaire de séance.

## Objet : Demande de subvention pour l'accessibilité PMR de la piscine municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant l'accessibilité PMR de la Piscine Municipale.

Monsieur le Maire présente le projet, estimé à 204 425,35 € HT (245 310,42 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de l'Etat (DETR-DSIL), du Département de l'Hérault et du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (3 abstentions de Mr MONTAGNE Stéphane, Mme LEGIER Joséphine et procuration de Mme LECOMTE Corinne) :

- Accepte le projet de travaux d'accessibilité PMR de la Piscine Municipale pour un montant de prévisionnel global de 204 425,35 € HT,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (DETR-DSIL), Fonds Vert, Conseil Départemental de l'Hérault et Conseil Régional.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-33 du 21 Mai 2024 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

*Laurent Brunet*  
Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

file:///shv-

dc\partages\Users\Carole%20ZQUIERDO\Documents\Bâtiments%20Communaux\PISCINE\Accessibilité%20PMR%20Piscine%20Municipale\Délibération%20demande%20subvention%20accessibilité%20PMR%20piscine%202025.doc

LE MAIRE

*Laurent Brunet*  
L. BRUNET